

Modèle de plainte si des responsables
scolaires/universitaires insistent pour vous forcer à
vacciner votre enfant

[Voir aussi sur docteur.nicoledelapine.fr]

Par Nicole Delépine

Nom.....

Prénom

Date et lieu de naissance.....

Profession.....

Adresse.....

Monsie

ur le Procureur de la

République près le Tribunal

Judiciaire de.....

Le.....

Recommandée avec A.R.

OBJET : Plainte pour :

- Complicité de tentative d'empoisonnement (art. 121-7 et 221-5 C.P.)
- Abus d'autorité (art. 432-7 C.P.)

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants.

(exposé de la situation que l'on subit. Ex. « le ...aout 2021, le Proviseur du Lycée... a indiqué à mon fils mineur..... qu'il ne pourrait pas revenir en septembre s'il n'était pas muni du Pass sanitaire, c'est à dire, s'il n'avait pas reçu les 2 doses au moins d'un des produits promotionnés par les autorités, et appelés faussement « vaccins »)

Je considère que cette attitude est hautement répréhensible pénalement pour les raisons suivantes :

I- LES FAITS :

Courant 2008, un rapport de l'UNESCO de 256 pages (disponible sur UNESDOC) évoque la particularité troublante de certains vaccins, contenant des nano-puces et des cristaux liquides pouvant influencer sur le comportement humain, sans souci d'éthique politique. Si l'on s'en réfère aux déclarations même des « décideurs » et de leurs « conseillers », l'objectif de l'opération pourrait bien être d'inoculer aux populations un vaccin très spécial. Ainsi la peur créée par la « pandémie » aurait pour objectif de rabattre les populations vers un « vaccin » contre lequel l'UNESCO met en garde et dont on sait qu'il comportera en réalité des nano-puces, vecteurs d'identification biométriques, et des cristaux liquides.

Lors de la conférence TED 2010, Bill Gates indique espérer réduire la population mondiale « *avec de bons résultats sur les nouveaux vaccins* »

Courant 2017, après que Bill Gates ait versé des subventions importantes à l'O.M.S., (organisme créé par la famille Rockefeller) la faisant ainsi devenir progressivement, une organisation privée, Tedros Adhanom Ghebreyesus est nommé à sa tête.

Ce personnage fut membre du bureau politique du Tigray People Liberation Front (TPLF), une organisation inscrite dans la liste des organisations terroristes du U.S. Homeland Security. Il fut Ministre de la Santé en Ethiopie de 2005 à 2012, et est membre du Conseil d'administration de l'alliance pour la vaccination (GAVI) qui œuvre au profit de l'industrie pharmaceutique pour imposer la multi-vaccination avec des puces RFID à la terre entière.

On comprend aujourd'hui, pourquoi l'O.M.S. préconisait de ne pas utiliser d'anti-inflammatoire contre le Covid 19, et n'a cessé d'affirmer qu'il n'existait pas de traitement, mais « *qu'un vaccin est à l'étude...* »

Le 23 février 2017, Monsieur Bernard CAZENEUVE, premier ministre, prononce le discours à la cérémonie d'accréditation du laboratoire de haute sécurité biologique P4 à WUHAN, (République Populaire Chinoise), en présence,

notamment, du mari (Président de l'Inserm) de Madame Agnès BUZIN, elle même à l'époque, présidente de la Haute Autorité de Santé (H.A.S.)

Le 21 septembre 2018, la société Microsoft Technology Licensing (fondée par Bill Gates) dépose aux USA un brevet intitulé CRYPTOCURRENCY SYSTEM USING BODY ACTIVITY DATA. Ce brevet ne sera publié que courant mars 2020 (W02020/060606A1).

Il concerne des nanoparticules qui auraient la faculté, lorsqu'elles sont introduites dans le corps humain par des injections, d'être identifiées et localisées par n'importe quel ordinateur.

Courant 2018, la Banque mondiale WITS (World integrated Trade Solution) publie sur son site, des millions de commandes émanant de nombreux pays, pour lesquelles on lit « : *COVID-19 Diagnostic-Test instruments and apparatus* »

Dès que cette information a filtrée, la mention « Covid-19 » a été effacée, et devant l'indignation sur les réseaux sociaux, la WITS a déclaré que cette appellation était une coïncidence...

A l'automne 2019, a lieu aux U.S.A., sous la présidence du milliardaire, fondateur de la société Microsoft Technology Licensing, et finançant une grande partie du budget de l'O.M.S., une simulation d'une pandémie qui serait due à un coronavirus, sur la base d'un roman écrit en 1981 : « The eyes of darkness ». Cette simulation portait le nom de « Event201 ».

Lors de la conférence ID2020 Sommet 2019, Bill Gates fait la promotion du vaccin contenant le « marqueur » à nano-puce électronique, destiné à « marquer » et à contrôler 7 milliards d'humains. (mais il ne fait pas vacciner ses enfants).

Les premiers cas de Covid 19 seraient apparus au marché de Wuhan, à 180m. du laboratoire inauguré par M. CAZENEUVE.

lères anomalies et contradictions

On commence à en parler en France en fin décembre 2019, et en même temps, l'hydroxychloroquine est brusquement classée dans les substances interdites, par un arrêté ministériel signé en janvier 2020 par Mme BUZYN, dont le mari (encore lui) fut nommé en Octobre 2019, « Conseiller d'Etat en service extraordinaire », et quitta ses fonctions au moment du 1er déconfinement. (« La Dépêche.fr » 22 mai 2020). N.B. : Pendant le confinement, presque tous les recours déposés au Conseil d'Etat par ceux qui critiquaient les textes liberticides, ou réclamaient simplement que l'on fasse connaître les thérapeutiques existantes, ont été rejetés...

Début mars, les scientifiques nous expliquaient sur les media, que le masque ne servait à rien et que l'idée d'un confinement aurait plus d'inconvénients que d'avantages.

En réalité, le recul, et les déclarations occultées de nombreux scientifiques, nous permettent d'affirmer :

- que ce jour là ils avaient raison,
- mais qu'une pensée unique s'est, juste après, brusquement introduite dans tous les milieux officiels et dans les media, ce qui fait que le discours officiel va brusquement changer.

15 jours plus tard, l'on va confiner, et, curieusement, alors que des traitements de cette nouvelle grippe étaient utilisés avec succès, personne n'en parle :

1. a) l'hydroxychloroquine, préconisée par le Pr. RAOULT, et curieusement interdite dès janvier 2020, alors que ce produit était connu et largement utilisé depuis 70 ans. Courant avril 2021, l'on apprend que le Sénégal qui, dès le début, a suivi le protocole du Pr. RAOULT a recensé 61 morts par million d'habitants, soit 23 fois moins que la France.
1. b) La Vitamine C en perfusion et à forte dose (100 % d'efficacité et sans effets indésirables sérieux dans les services des Pr. MARIK et VARON aux U.S.A.),

Par courrier du 11 mars 2020, le Dr. LABREZE, médecin dans les Bouches du Rhône, en informe M. le Ministre de la Santé, et ajoute, concernant les USA :

« Le Pr MARIK a traité deux groupes de 47 patients atteints d'une pathologie infectieuse grave (voire critique), pris en charge dans son service de réanimation.

Il y a eu 19 décès dans le groupe pris en charge avec les méthodes aujourd'hui utilisées dans tous les centres hospitaliers, y compris dans les CHU français .

Dans le groupe traité avec des injections de vitamine C, d'hydrocortisone et de thiamine (Vit B1), aucun patient n'est décédé des conséquences de son infection !

Nous parlons ici de 19 décès versus zéro décès !!

Compte tenu du fait que la rigueur professionnelle et scientifique des auteurs de cette publication ne peut être raisonnablement mise en doute, ne pas agir immédiatement, sur la base de cette information, alors que plus de quatre mille patients sont actuellement en services de réanimation, représenterait, à mon sens, une négligence grave et, très clairement, une mise en danger de la vie de ces patients, ou de ceux dont l'état de santé actuel pourrait se dégrader très rapidement, faute d'avoir pu bénéficier des traitements que j'ai portés et porte à nouveau à votre connaissance... »

« ...Dans les circonstances actuelles, faisant craindre le développement d'une épidémie liée au coronavirus et la mort d'un nombre important de nos concitoyens, quel que soit d'ailleurs leur état de santé antérieur et l'existence ou non de comorbidités, il me semble important et urgent de porter à votre connaissance l'existence de ressources thérapeutiques validées mais encore insuffisamment connues de la communauté médicale, notamment dans notre pays...

Je pense qu'une large diffusion de ces informations apparaît aujourd'hui comme une action prioritaire de santé publique, puisqu'elle va donner aux équipes médicales hospitalières particulièrement démunies face aux formes sévères de COVID-19, une ressource thérapeutique particulièrement efficace qui leur permettra indiscutablement de sauver des vies... ».

Fin mars, le Pr MARIK, de la Eastern Virginia Medical School, écrit :

« ...Nous avons traité 4 patients avec un syndrome de détresse respiratoire aiguë lié au COVID et tous se sont améliorés dans les 6 à 12h ayant suivi l'instauration du traitement.

L'intubation a été évitée pour l'un d'entre eux et les 3 autres sont maintenant sevrés.

Le Dr VARON, Président du conseil d'administration de l'United General Hospital et médecin chef et responsable du département des soins intensifs, a, à ce jour, traité 14 patients atteints du COVID avec notre protocole. Il a rapporté également une amélioration rapide dans les 12 heures qui ont suivi l'administration du traitement.

Six de ces patients ont été extubés dans les 4 jours, et tous les autres sont aujourd'hui sevrés...

La vitamine C a été intégrée dans l'algorithme de traitement du COVID de l'Université du Wisconsin.

Nous croyons que l'utilisation de notre protocole va sauver des vies. Et, ce qui est important également, c'est qu'elle va permettre d'éviter l'intubation pour un grand nombre de patients, écourtera le recours à une ventilation assistée lorsqu'elle aura été mise en œuvre, libérant ainsi ces équipements essentiels qui pourront ainsi être utilisés pour d'autres patients. La vitamine C est bon marché, facilement disponible et totalement dépourvue d'effets secondaires... »

Le Pr. VARON indique, le 13 avril 2020 :

« Notre succès avec la combinaison thérapeutique est incroyable. Aujourd'hui nous avons traité plus de 25 patients à l'United Memorial Medical Center de Houston, et pas un seul n'a dû être intubé. Tous étaient atteints d'une forme sévère de pneumopathie due au Covid 19, et furent rapidement guéris par l'acide ascorbique, la Thiamine, des stéroïdes, et de l'Heparin. Nous avons aussi ajouté l'hydroxychloroquine et l'azythromicine à ces patients... »

N.B. Le Pr. J. VARON fait partie des scientifiques nationalement connus aux U.S.A.

Il enseigne au Texas, et au Mexique.

Il totalise plus de 400 publications scientifiques et a publié une dizaine d'ouvrages.

Le Ministre de la Santé a reçu toutes ces informations.

Devant l'absence de réaction du Ministre de la Santé, un groupe de médecins saisit 2 fois le Conseil d'Etat, en vain.

1. c) Artemisia annua utilisée avec succès également en Afrique et à Madagascar);

En mars 2021, Madagascar qui totalise environ 27.000.000 d'habitants, annonçait moins de 400 décès du Covid depuis le début de l'épidémie...

1. d) Dans le courant de l'année 2020, l'on apprenait également que l'Ivermectine, médicament utilisé depuis des décennies, était très efficace concernant cette pathologie. Curieusement, ce médicament avait été, lui aussi, interdit : tout médecin le prescrivant serait poursuivi devant le Conseil de l'Ordre.

Parallèlement, dans Paris-Match, du 9 au 15 av. 2020, le Pr. BRECHOT, ancien Directeur de l'institut Pasteur, Président du Global Virus Network, déclarait « *...Aucun vaccin fiable n'a été mis au point contre un coronavirus...* »

Ainsi, il devenait de plus en plus clair que l'objectif était :

- De faire croire que la maladie risquait de décimer tout le monde, en manipulant les chiffres,
- De faire croire qu'il n'existait aucun traitement
- De faire croire que seul le vaccin serait salvateur.

La Manipulation des chiffres :

Le Secrétaire général des Nations Unies monsieur Antonio GUTERRES déclarait publiquement :

«... Brandissant la pandémie comme prétexte, les autorités de certains pays ont pris des mesures de sécurité sévères et adoptés des mesures d'urgence pour réprimer les voix dissonantes, abolir les libertés les plus fondamentales, faire taire les médias indépendants et entraver le travail des organisations non gouvernementales, des défenseurs du droit humain, des journalistes, des avocats, des militants, des professionnels de la santé, ont fait l'objet d'arrestations, de poursuites, et des mesures d'intimidations et de surveillances pour avoir critiqué les mesures ou le manque de mesures..., les restrictions servent d'excuse pour miner les processus électoraux, affaiblir les voix des opposants et réprimer les critiques, l'accès à l'information vitale a été entravé, tandis que la désinformation mortelle a été amplifiée, y compris par certains dirigeants...»

S'il est incontestable qu'il existe un virus (sars-cov 2), toutefois il a été volontairement surévalué dans sa dangerosité « pour établir la peur » et les restrictions sur les droits fondamentaux pour la population, tel que le révèle le courrier du comité scientifique dirigé par monsieur Jean-François DELFRAISSY publié dans « The Lancet » :

Immune evasion means we need a new COVID-19 social contract § 3.

«... Hence, it is time to abandon fear based approaches based on seemingly haphazard stop-start generalized confinement as the main response to the pandemic» Lancet Public Health 2021 Published Online February 18, 2021

[https://doi.org/10.1016/S24682667\(21\)00036-0](https://doi.org/10.1016/S24682667(21)00036-0)

Il est remarqué que, partout dans le monde, le taux de mortalité lié au covid-19 a été purement fabriqué artificiellement en y incluant toutes les pathologies à son compte ; ainsi en France, à de multiples reprises, le président de la commission des affaires sociales, commission permanente de l'Assemblée nationale, a demandé au ministre de la santé :

« ...je ne reviens pas sur la question polémique du masque et la question de Leprus, que pouvez-vous me dire sur la surmortalité invisible qui est occulté par le covid-19, je pense au cancer, aux maladies cardiovasculaires et autres, et on a des certificats de décès que j'ai pu constater dans la mairie où j'appartiens, à savoir des personnes très âgées qui sont décédées marquées covid-19, or ces patients n'ont jamais eu le covid-19, c'est le médecin qui a marqué covid-19, on ne sait pas pourquoi, mais il y a une surmortalité qui existe dans les certificats médicaux, j'ai posé la question à monsieur Salomon « Jérôme Salomon, le 'Monsieur coronavirus' du gouvernement», mais il m'a dit qu'il regarderait ça ? ».

Il est clairement établi la fabrication de faux certificat de décès avec la complicité de certaines personnes au nom du covid-19 ; par ailleurs, la grippe n'existe plus en France, le taux de mortalité étant de 0 ; ainsi toutes les personnes décédées de cancer, de problème pulmonaire, de vieillesse ou d'autres pathologies, sont déclarées covid-19.

Il n'y a pas lieu de s'étendre sur l'interprétation des « sur-hospitalisations » invisibles liées au covid-19, la France employant le même schéma de mensonges, en modifiant la norme régissant la réanimation : « lits pour accueillir des patients avec des défaillances multi-organiques, nécessitant une assistance respiratoire » ré-exprimée depuis le covid-19".

Ainsi, a été gonflé artificiellement le nombre de personnes hospitalisées en réanimation pour covid-19. Prenons cet exemple : une personne atteinte de septicémie se retrouve en surveillance continue, est-elle pour autant en réanimation atteinte du covid-19 justifiant une surcharge hospitalière

covid-19 ? En France : oui!

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques montre une faible surmortalité en 2020 en dehors des périodes de confinement.

Selon les données de l'Insee, statistiques de l'Etat Civil, le nombre de décès moyen par jour en France était de :

- 1.863 en Février 2018
- 1.994 en février 2019
- 1.772 en février 2020

Les autorités de Santé Publique avaient parfaitement connaissance de ces chiffres démontrant que la gravité de l'épidémie n'existait que sur les grands médias qui se contentaient de véhiculer ce que leur disaient les porte-paroles des autorités.

II- LES INFRACTIONS PENALES :

1°) Complicité de tentative d'empoisonnement : (art. 221-5 C. Pénal)

Dès le début de la vaccination, de nombreuses voix se sont élevées, provenant de scientifiques du monde entier (Docteur Alexandra Henrion-Caude, Docteur Sheri Tenpeny, Professeur RAOULT, docteur Eric MENAT, Dr. AGRET etc...) indiquant :

- Que les contrats signés entre la commission européenne et les laboratoires Pfeizer, Moderna, Astra Zenecha contenaient d'étranges dispositions par lesquelles :
- Les parties reconnaissent ne rien savoir sur l'efficacité des produits,
- Les parties reconnaissent ignorer les effets indésirables à long terme,
- En cas d'effets indésirables, les laboratoires bénéficient d'une exonération de responsabilité.

Les scientifiques précités ainsi que de nombreux autres médecins ont voulu attirer l'attention des pouvoirs publics et des médias sur le fait que les produits qualifiés de vaccins ne correspondaient pas du tout à la définition classique du vaccin.

En effet, un vaccin est un produit contenant un virus inactivé ou atténué ayant pour but de créer des anticorps.

Les produits actuels ne répondent pas du tout à cette définition, et sont en réalité des médicaments de thérapie génique, lesquels médicaments seront injectés à des gens bien portants.

Les scientifiques précités s'élèvent contre le fait que tous les produits qualifiés de vaccins anticovid n'ont qu'une autorisation conditionnelle de mise sur le marché puisqu'ils sont tous en phase 3 d'essai clinique. Cette phase 3 ne se terminera qu'en 2022 ou 2023.

Les scientifiques précités ont tenté d'alerter les pouvoirs publics et les médias sur le fait que les essais effectués sur des animaux avaient mis en évidence le fait que les éléments OGM injectés allaient déclencher une protection éventuelle contre le covid19, mais allaient parallèlement neutraliser tous les anticorps naturels de l'être vivant qui n'aura ainsi plus la moindre défense immunitaire contre tous les autres virus.

Ils indiquent que lorsqu'un sujet « vacciné » entrera en contact avec n'importe lequel autre virus grippal, ou virus de la rougeole ou de la coqueluche, etc..., même s'il a reçu des vaccins classiques antérieurement, ses défenses immunitaires étant totalement neutralisées, la guérison ne sera pas possible et le nombre de décès risque d'être impressionnant dès l'entrée de l'hiver 2021.

Déjà, le site de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM), indiquait qu'au 21 mai 2021, il y avait déjà 37.000 cas d'effets indésirables dont 9.000 graves et environ 700 décès.

La base de données Européenne d'effets indésirables indique début juin 2021 1.354.336 effets indésirables dont plus de 600.000 graves et 13.867 décès !

NB : Les organismes de pharmacovigilance de nombreux pays, dont la France, indiquent n'avoir connaissance que de 10 % des effets indésirables...

Les chiffres réels sont donc certainement à multiplier par 10...

Les scientifiques précités ainsi que de nombreux autres indiquent que, outre les cas de thromboses survenus immédiatement après l'injection ou dans les 15 jours qui suivent, les produits vont entraîner la stérilité de nombreux êtres et déclencher de nombreuses fausses couches chez les femmes enceintes.

Or, les campagnes gouvernementales, avec le soutien des grands médias, tentent de convaincre tous les français de se faire injecter ces produits qui sont un véritable poison. Les français sont tellement manipulés et induits en erreur qu'ils n'ont même pas remarqué que les premières vaccinations en Europe qui ont eu lieu en Grande Bretagne ont été suivies presque immédiatement par l'apparition du variant anglais.

Ainsi, de nombreux médecins redoutent qu'à l'automne, les effets indésirables graves soient faussement attribués à un variant, et que la France ne revive une 4^{ème} vague pour laquelle tant les autorités que les médias se garderont bien de s'interroger sur la nocivité de ce produit et le lien de causalité, même si les personnes hospitalisées seront quasiment toutes des personnes ayant reçu des injections.

J'estime que cette opération visant soi-disant à nous protéger d'un virus qui n'a occasionné que 0,035 % de décès parmi les personnes contaminées, soit un des taux les plus faibles parmi toutes les épidémies contemporaines, n'est qu'en fait une vaste tentative d'empoisonnement.

Je m'interroge sur les véritables motivations de cette opération et estime qu'en ayant interdit toutes les thérapeutiques, en ayant gonflé artificiellement les chiffres des soi-disant morts du virus, et en tentant de nous convaincre de nous faire injecter un produit qui à long terme peut être mortel, les français se trouvent face à une véritable tentative collective d'empoisonnement.

Monsieur Dupont Moretti, Ministre de la Justice, déclarait lui-même récemment « *On ne va pas obliger les détenus à se vacciner, car les détenus ne sont quand même pas des cobayes* ».

Fin Mai 2021, le Dr. Geert Van Den Bossche, pourtant l'un des créateurs de vaccins les plus réputés dans le monde, a adressé une lettre ouverte à des milliers de professionnels de santé, indiquant qu'il fallait d'urgence arrêter ce programme de vaccinations.

Il y lieu de préciser que Geert Van den Bossche a été :

- biologiste au sein du laboratoire GSK,
- directeur des programmes de recherche des adjuvants chez Novartis,
- directeur de projets de vaccins contre la grippe au sein de la fondation Bill et Melinda Gates,
- agent principal de santé mondiale et découverte de vaccins chez Gavi
- etc...

Toutes ces informations sont connues des autorités de santé depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, ainsi que des responsables des administrations qui ont été inondées de courriers.

C'est donc en connaissance de cause, que certains responsables de Santé Publique, continuent d'encourager les français à recevoir un produit dangereux, qu'ils qualifient faussement de « vaccin », dont l'efficacité n'est pas du tout démontrée, et dont la dangerosité apparait de plus en plus.

Il s'agit donc bien d'une tentative d'empoisonnement collectif, car de nombreux français avaient fermement l'intention de recevoir l'un des produits, mais viennent d'y renoncer, devant la multitude d'informations alarmantes dont ils ont eu connaissance.

Ces informations ont été transmises au *Recteur d'Académie,*

Président de l'Université

Proviseur du Lycée

Directeur du Collège....

Ainsi, en connaissance de cause, cette personne tente de

-contraindre mon fils mineur à se faire injecter un produit hautement toxique, n'ayant de vaccin que le nom.

-me contraindre à me faire injecter un produit hautement toxique, n'ayant de vaccin que le nom.

J'estime qu'il y a de la part de cette personne, une volonté de « ne pas savoir », et de participer à une tentative d'empoisonnement collectif, d'autant plus que l'efficacité protectrice de ces produits est de plus en plus douteuse :

En Israël, l'un des pays les plus vaccinés au monde, j'ai appris que plus de 50% des personnes hospitalisées avec le diagnostic « Covid » étaient correctement vaccinées, et qu'il existe une surmortalité de 20% chez les jeunes par rapport à l'année précédente.

2°) Abus d'autorité (art. 432-7 C.P.) :

Le fonctionnaire qui

m'a empêché

a empêché mon fils

d'entrer dans l'établissement scolaire, en sachant que cette décision empêche tout élève ou étudiant de continuer un cursus d'études normal, constatant que la consigne qui lui a été donnée par sa hiérarchie, est contraire aux conventions internationales que la France a ratifiées, et notamment la Convention d'Oviedo, constatant que depuis le procès de Nuremberg, le procès de Klaus BARBIE, ou le procès de Maurice Papon, s'est dessinée une Jurisprudence indiquant que le fonctionnaire destinataire d'une consigne illégitime, a le devoir de désobéir, se devait d'ignorer cette consigne, et de permettre l'accès à l'établissement d'une personne n'ayant pas reçu le produit qualifié de « vaccin ».

Faute d'ignorer ce principe, les accusés du procès de Nuremberg ayant tous « obéi aux ordres » n'auraient jamais pu être condamnés.

Ainsi Monsieur le *Recteur d'Académie,*

Président de l'Université

Proviseur du Lycée

Directeur du Collège....

s'est rendu coupable d'un abus d'autorité, dans la mesure où il a refusé l'exercice d'un droit accordé par la loi, à savoir le droit pour tout citoyen, de fréquenter un établissement d'enseignement, au motif que ce citoyen n'a pas reçu les injections prévues par le plan vaccinal, ce qui rend cette décisions hautement discriminatoire.

EN CONSEQUENCE,

J'ai l'honneur, par la présente de déposer plainte entre vos mains contre :

Monsieur le *Recteur d'Académie,*

Président de l'Université

Proviseur du Lycée

Directeur du Collège....

pour : -Complicité de tentative d'empoisonnement, faits prévus par
les art. 121-7 et 221-5 C.P.

-Abus d'autorité, faits prévus par l'art. 432-7 C.P.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de ma
Considération.